

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 18/07/2024
Délibération N°2024-033

Nombre d'élus : 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 5	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 12/07/2024		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Frédéric PINTO, Pascale POMMIER.

A donné procuration :

Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ ;

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

Madame le maire rappelle la démission de de Madame Maryse BOUCLET qui a été reçue en collectivité le 17 juin 2024 et transmise immédiatement au préfet.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat suivant venant sur une liste.

Aussi, Madame le maire proclame l'installation de Monsieur Frédéric PINTO.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN

2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui a été oublié sur la convocation, bien que figurant dans les projets. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Echos de Chartreuse.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024-033 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION TECHNIQUE DU LOCAL OCCUPE PAR LE SERVICE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS VOIRONNAIS SUR LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 56/2016 du 15 décembre 2016 relative à la prestation de service et la gestion technique de la bibliothèque ;

VU la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque signée le 29/12/2016 ;

VU la délibération n° 2023-040 du 07 septembre 2023 relative à la signature d'une convention transitoire de gestion pour la lecture publique avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de l'année 2023 ;

VU la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque signée le 13/09/2023 ;

VU le projet de convention au titre de l'année 2024 adressé par La Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais par courrier en date du 01/07/2024 ;

CONSIDERANT la compétence de La Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais en matière de lecture publique depuis 2016 ;

Madame le maire **RAPPELLE** que dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais (CAPV) a créé un réseau de médiathèques et que la gestion technique des structures est régie par convention avec chaque collectivité.

Elle **EXPLIQUE** que la CAPV a mené courant 2023 un travail technique de « remise à plat » juridique prenant en compte les nouvelles orientations politiques de la lecture publique, notamment la question du fonctionnement et de l'investissement liés à l'occupation des locaux. C'est ainsi qu'un audit technique a été réalisé et a permis de faire une mise à jour des mètres du bâtiment, le passant de 117 m² à 108 m².

Elle **DIT** que ce travail a donné lieu à la réalisation d'une nouvelle convention ici proposée pour l'année 2024. Cette dernière propose un forfait de 58 € par m², pour 1 an soit un montant de 6264 € pour l'année 2024.

Elle **PRECISE** que cette convention pourra être reconduite et amendée si nécessaire pour les années suivantes.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 18/07/2024

Le maire,
Nadine REUX.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23/07/2024 sur site internet

ID : 038-213800840-20240718-2024_033-DE

